



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 septembre 2002

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 26 août 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 17 septembre 2002

**Proposition de changement des structures et organes dirigeants de
la SEMIE en substituant au Conseil d'Administration un Directoire
et Conseil de Surveillance**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, M. Rodolphe CHALLET, Mme
Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, M. Robert
PLANTECOTE

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme
Geneviève RIZZI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Marie-
Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Bernard JOURDAIN, M. Gérard
ZABATTA, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie UZANU,
M. Amaury BREUILLE, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck
GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie
LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Jean-Louis
EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mlle Fabienne RAVENEAU donne pouvoir à M. Robert PLANTECOTE.
Mme Danièle GANDILLON donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.

Excusés :

Adjoints :

M. Joël RENOUX

Conseillers :

Mme Christabelle CHOLLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2002

DELIBERATION D20020244

Direction Générale

**Proposition de changement des structures et organes dirigeants
de la SEMIE en substituant au Conseil d'Administration un
Directoire et Conseil de Surveillance**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Il est rappelé que la SEMIE est actuellement administrée par un Conseil d'Administration, qui a en outre pour mission de contrôler la gestion de son Président et de participer aux décisions de gestion.

Le Président est le représentant légal de la Société vis-à-vis des tiers assisté du Directeur Général.

La Loi du 25 Mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques a profondément modifié le droit des Sociétés.

Elle impose notamment, sous un délai de 18 mois (soit jusqu'au 16 Novembre 2002) une modification statutaire permettant au Conseil d'Administration de choisir entre les deux nouvelles modalités d'exercice de la Direction Générale à savoir, la direction assurée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne physique portant le titre de Directeur Général.

Préalablement à cette mise en conformité, le Président est, depuis la date de parution de ce texte, Président Directeur Général et le Directeur Général, Directeur Général Délégué.

Néanmoins, le droit des sociétés permet également de dissocier les fonctions de Directeur de celles du contrôle de cette Direction, en utilisant la formule Directoire/Conseil de Surveillance.

Cette structure a la particularité d'établir une séparation très nette entre le Directoire qui dirige la société et dispose des pouvoirs les plus étendus à dessein et le Conseil de Surveillance qui nomme et maintenant peut révoquer les membres du Directoire, et exerce le contrôle permanent de sa gestion.

L'expérience de la SOPAC et de la SEM des HALLES fonctionnant sur ce schéma depuis plusieurs années, laisse penser que cette formule répond parfaitement aux préoccupations des Collectivités Locales actionnaires des SEM, à savoir :

- Désigner des membres du Directoire disponibles pour assurer et assumer pleinement cette mission de Direction Générale.
- Contrôler l'action du Directoire en étant présent au sein du Conseil de Surveillance.

C'est pourquoi, le Conseil d'Administration de la SEMIE en date du 2 juillet dernier a décidé de convoquer les actionnaires le 25 octobre prochain afin de leur proposer une modification statutaire visant à substituer au Conseil d'Administration, un Directoire et un Conseil de Surveillance.

Par ailleurs, l'article 8 de la Loi du 2 janvier dernier tendant à moderniser le statut des SEML stipule « *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une Collectivité Territoriale ou d'un groupement portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une SEM ne peut intervenir sans une délibération de son Assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération soumise au contrôle de légalité* ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser cette modification statutaire.

(Gilles FRAPPIER, Président de la SEMIE, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)